

## **Saison 2022/2023**

### **Règlement de fonctionnement**

## **I. Dispositions générales des ateliers**

### **1. Modalités d'inscription cours annuels**

#### **1.1. Frais d'adhésion**

Ces frais correspondent à l'adhésion annuelle (année scolaire 2022/23) d'une activité proposée par l'illusion vues d'ailleurs. Ils sont valables pour toute la famille pour l'année scolaire 2022/23 quel que soit le nombre d'activités choisies par les membres de la famille. Pour l'ensemble des activités à l'année, **l'adhésion est obligatoire et non remboursable**. En ce qui concerne les autres activités (ateliers ponctuels, fêtes d'anniversaire – activités pour lesquelles l'adhésion n'est pas obligatoire) elle ouvre droit à un tarif privilégié.

#### **1.2. Frais d'inscription**

L'inscription aux ateliers annuels représente un engagement à l'année, à partir du 12 Septembre 2022 pour **30 ateliers** en dehors des vacances scolaires. Toutefois, pour les inscriptions en cours d'année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le tarif est calculé *pro rata temporis* compte tenu du nombre de semaines d'activités décomptées à partir de la date d'inscription jusqu'au 24 juin 2023.

Le tarif annuel des ateliers est payable

- soit dans sa totalité au moment de l'inscription en ligne
- soit en plusieurs fois par chèques. Les chèques sont à remettre au moment de l'inscription.
- Soit par chèque vacances

L'inscription aux ateliers ponctuels ou aux stages doit être réglée dans sa totalité au moment de l'inscription. Il n'est pas demandé de frais d'adhésion pour les activités ponctuelles. Toutefois, les adhérents bénéficient d'un tarif privilégié.

- Une réduction de 5 € sur les ateliers créatifs du samedi matin
- Une réduction de 5% pour les anniversaires

#### **1.3. Validation de l'inscription**

L'inscription définitive aux activités s'effectue grâce aux formalités suivantes :

- Inscription en ligne avec retour du règlement de fonctionnement de l'illusion complétés et signés,

ou

- Inscription à l'atelier avec fiche d'inscription, signature du règlement de fonctionnement et paiement des frais relatifs à l'activité choisie par chèque ou chèque vacances.

Aucun remboursement ne pourra être réclamé. Toutefois, l'inscription pourra être exceptionnellement résiliée de manière anticipée en cas de déménagement dans un autre département.

Dans ce cas, la résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

De plus, pour chacune des activités proposées, l'inscription définitive est subordonnée à un nombre minimum de 4 inscrits sauf décision contraire de la direction de l'illusion.

## **2. Dispositions relatives aux activités proposées pendant les vacances scolaires**

### **2.1. Horaires et calendrier**

Pendant les vacances scolaires, des activités seront proposées aux enfants à partir de 5 ans par groupes d'âge pertinents. Ces activités pourront notamment se dérouler sous forme de «stages».

Ces activités auront lieu le matin et / ou l'après-midi, la journée complète

Il sera possible d'inscrire l'enfant à une ou plusieurs matinée / après-midis. Toutefois, dans le cadre d'un stage se déroulant sur plusieurs jours, priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'intégralité du stage.

### **2.2. Inscription**

L'inscription définitive aux activités proposées pendant les vacances scolaires s'effectue grâce aux formalités suivantes.

- Inscription en ligne
- ou inscription à l'atelier avec fiche d'inscription et paiement des frais relatifs à l'activité choisie par chèque ou chèque vacances.

## **II. Organisation des activités**

### **2.1. Horaires et calendrier**

Pour l'année scolaire 2022/23, les ateliers hebdomadaires débutent le 13 septembre 2022 et se terminent le 24 juin 2023. Ils suivent le rythme du calendrier scolaire de la zone C. Pendant les vacances scolaires de la zone C et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

## **Saison 2022/2023**

### **Règlement de fonctionnement**

#### **2.2. Présence et absence aux cours**

Seuls sont admis aux cours les enfants dont l'inscription est validée. Aucune réduction ou remboursement n'est accordé pour les absences des enfants. L'assiduité aux cours est une condition importante de la progression des enfants.

Pour le bien-être de tous, les enfants atteints de maladies contagieuses ou virales ne pourront participer aux activités. Dans ce cas, l'illusion mettra tout en œuvre pour que l'enfant puisse rattraper son atelier dans la limite des places disponibles.

#### **2.3. Modalités d'admission et de départ des enfants**

Le respect des horaires de début et de fin d'atelier est indispensable au bon déroulement de l'activité. Seuls les parents sont habilités à accompagner puis à venir chercher leurs enfants. Sinon une autorisation écrite est demandée pour toute autre personne. Sur autorisation signée des parents, les enfants sont autorisés à venir seuls à leur activité et à repartir seuls.

Afin de tenir compte des consignes sanitaires à adopter pendant la pandémie de Covid-19, l'accueil des enfants est aménagé tel que décrit ci-après :

- seuls les enfants sont autorisés à entrer dans l'établissement ;
- en conséquence, il n'est plus possible d'attendre les enfants à l'intérieur jusqu'à nouvel ordre ;
- dès leur arrivée, les enfants déposent leurs affaires puis se lavent les mains au gel hydroalcoolique ;
- la ou les personne(s) venue(s) chercher l'enfant l'attendent à l'extérieur de l'établissement ;
- chaque enfant est confié individuellement à la / les personne(s) venue(s) le chercher.

#### **2.4 Comportement des enfants au sein des ateliers**

Un enfant dont le comportement s'avère perturbateur ou dangereux peut être exclu temporairement ou définitivement d'un atelier après décision de la direction, sans que l'on procède au remboursement de son adhésion et de son inscription. Il en est de même pour toute atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant à autrui. Les principes de laïcité s'imposent à tout le personnel de l'illusion comme aux adhérents.

#### **2.5 Encadrement des ateliers**

Les enfants sont considérés comme encadrés par l'illusion à partir du moment où ils entrent en salle d'atelier sans leur accompagnant et où celui-ci a démarré. Pendant les ateliers, l'enfant est sous l'autorité pédagogique de l'intervenant et doit respecter ses consignes. En cas d'absence ponctuelle d'un intervenant (maladie, cas de force majeure), les enfants pourront rester dans l'établissement, une activité leur sera alors proposée - et le cas échéant le cours sera reporté à une date ultérieure - sans qu'il soit possible de demander le remboursement de l'activité.

#### **2.6: Responsabilité civile**

La responsabilité civile de l'illusion assure les dommages matériels, corporels ou immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti causés à autrui (enfant ou adulte) du fait de l'activité de l'illusion. Une assurance couvre les enfants confiés par rapport à l'ensemble des activités. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale. En dehors des temps d'activités, les enfants devront être sous la surveillance de leurs accompagnants et l'illusion ne pourra être tenue responsable de la surveillance des enfants en dehors des horaires des ateliers.

#### **2.7 :Hygiène**

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les enfants sont, en outre, encouragés par leurs intervenants à être attentifs aux consignes d'ordre et d'hygiène, en se lavant notamment les mains avant et après chaque activité. Pour rappel, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

#### **2.8 :Soins d'urgences**

Une trousse de « premiers secours » se trouve dans l'établissement pour les soins des plaies légères. En cas d'accident ou de malaise grave, les parents seront immédiatement informés.

L'enfant sera évacué selon les modalités de premiers secours (SAMU : 15 ou 112 pour les portables). A noter que l'illusion n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants.

#### **2.9.Effets :personnels des enfants**

Il est demandé à chacun de veiller sur ses effets personnels, et de ne pas apporter au sein de l'établissement d'objets de trop grande valeur. L'illusion décline toute responsabilité en cas de perte ou vol au sein de l'établissement.

#### **2.9bis : Droit à l'image et autorisation d'exploitation**

Le respect des règles relatives au droit à l'image de la personne nécessite que toute prise de vue fasse l'objet d'une autorisation préalable des parents du mineur. Le cas échéant, une demande d'autorisation sera soumise au cas par cas.

Par ailleurs, dans le cadre du développement et de la communication de l'illusion, vous autorisez expressément l'illusion à utiliser les œuvres produites à l'illusion pour sa promotion et sa publicité. Vous autorisez par conséquent l'illusion à reproduire et représenter lesdites œuvres sur son site internet ou sur ses brochures, dans le monde entier. L'original des œuvres produites est restitué au propriétaire de celles-ci.

A paris  
Le

Signature